

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 20 janvier 2012

**Service instructeur**  
Langue et Culture régionales

N° CP-2012-1-8-5

**Service consulté**

**PROGRAMME E758  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
AIDE AUX PROJETS DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES  
DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE « ELTERN » ALSACE  
ANNEE 2012**

Résumé : L'Association ELTERN sollicite un soutien départemental pour ses différents projets. Il est proposé de maintenir pour l'année 2012 l'aide à 7 000 € dans le cadre d'une convention limitée aux actions assurant la promotion de l'enseignement bilingue et de la langue régionale.

L'association ELTERN Alsace développe, en direction des parents d'élèves de l'enseignement public, associatif et privé, une information portant sur l'enseignement bilingue français/langue régionale (allemand) :

- soutien à la création de nouveaux sites en maternelle ;
- appui à la continuité de l'enseignement bilingue en élémentaire, collège et lycée ;
- diffusion d'information via Eltern Journal, le site internet, des réunions de parents, des guides pour la voie bilingue, des animations extrascolaires.

Elle sollicite une aide de 10 000 €. Je propose, dans le cadre de la convention jointe en annexe, une aide prenant en considération l'information des familles et institutions au regard de la convention pour la langue et la culture régionales 2007/2013 signée en juillet 2007 entre la Région Alsace, les deux Conseils Généraux et l'Etat (Académie de Strasbourg). Ce document prévoit le doublement des effectifs en voie bilingue dans chaque département dans le premier degré entre septembre 2007 et septembre 2013.

C'est pourquoi, au regard des actions organisées chaque année par l'association au bénéfice des sites bilingues dans le Haut-Rhin, une subvention de fonctionnement de 7 000 € (identique à celles votées depuis 2007) pourrait lui être attribuée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

## **CONVENTION DE FINANCEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement bilingue ELTERN en date du 30 novembre 2011.

### **Entre**

Le Département du Haut-Rhin représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, habilité à cet effet, par délibération de la Commission Permanente du 20 janvier 2012

### **et**

L'Association des parents d'élèves de l'enseignement bilingue ELTERN Alsace, 50 avenue d'Alsace 68025 COLMAR, représentée par son Président Monsieur Claude FROEHLICHER

Il est convenu

### **Préambule**

L'Association ELTERN organise un ensemble d'actions en faveur du développement de l'enseignement bilingue français/langue régionale d'Alsace.

Dans le cadre de sa politique dans le domaine Langue et culture régionales, le Département du Haut-Rhin soutient, au titre de l'année 2012, les actions d'information des familles et des institutions sur l'enseignement bilingue.

### **Article 1<sup>er</sup>: Objet**

Conformément à la politique qu'il a définie en la matière, le Département subventionne le fonctionnement de l'association lié aux actions ci-après, répertoriées dans le dossier de financement présenté par l'association :

- \* appui à la continuité de l'enseignement bilingue en élémentaire, collège et lycée
- \* soutien à la création de nouveaux sites en maternelle
- \* information et conseils aux parents et institutions.

### **Article 2 : Financement – Bilan détaillé**

Une subvention de 7 000 € est attribuée au titre de 2012. Le mandatement interviendra suite à la signature de la présente convention.

La subvention ainsi attribuée doit permettre la mise en œuvre des actions précitées menées dans le Haut-Rhin.

**L'Association fera part de l'aide financière du Département dans tous ses communiqués et ses documents d'information du public et y intégrera son logo ainsi que dans les plaquettes et guides d'information diffusés.**

**L'Association est tenue, au plus tard le 31 décembre 2012, de fournir un bilan détaillé des actions menées dans le Département.**

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.  
La validité de l'aide est de 1 an.

Article 4 : Résiliation

**En cas d'inexécution par l'Association d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra la résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 5 : Responsabilité

Les activités exercées par l'Association sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Fait à COLMAR le

Pour le Département du Haut Rhin  
LE PRESIDENT

Pour l'Association ELTERN  
LE PRESIDENT

Claude FROEHLICHER

Mission Langue et Culture Régionales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 20 JANVIER 2012

**Actions LCR  
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
LCR04872	<b>ELTERN - ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE ENSEIGNEM.BILINGUE</b> Développement, renforcement et sauvegarde de l'enseignement bilingue  Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 25 000,00 €	7 000,00

Total	7 000,00
-------	----------